Commune de Casteljaloux 2025/037

Procès-verbal de séance du 15 avril 2025

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

016/2025 - Etat annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus

017/2025 - Adoption du budget primitif 2024- Budget général et annexes

018/2025 - Synthèse du budget primitif 2024

019/2025 - Fixation des taux d'imposition 2025

020/2025 - Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

021/2025 - Vote de la subvention au CCAS 2024

022/2025 - Décision prises par délégation du conseil municipal

III - COMMISSION TRAVAUX et URBANISME

023/2025 - Actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 et modification statutaire

IV - COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

024/2025 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque pour le Playa Tour UFOLEP

025/2025 - Labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »

026/2025 - Demandes de subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

027/2025 - Demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif

V - COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

028/2025 - Demande subvention exceptionnelle d'Alegria Banda

VI - COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET HABITAT

029/2025 - Adoption d'un régime de subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

VII – AFFAIRES GENERALES

030/2025 - Création d'un poste de technicien à temps complet

031/2025 - Adhésion au dispositif « ville ambassadrice du don d'organes »

032/2025 - Subvention exceptionnelle à l'association de pétanque casteljalousaine

033/2025 - Bail salle Fourteau

034/2025 -Servitude chemin de Augas - SAS ENKI DEVELOPPEMENT

VIII – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Madame le Maire propose l'examen de trois rapports sur table. L'assemblée accepte l'examen de ces rapports à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 au vote de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

016/2025 - Etat annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus

Le Conseil municipal prend acte du tableau de l'état annuel des indemnités des élus 2024.

017/2025 - Adoption du budget primitif 2024- Budget général et annexes

018/2025 - Synthèse du budget primitif 2024

Madame le Maire présente une synthèse du projet de budget primitif 2025. Elle rappelle qu'il a été élaboré dans un contexte particulier jalonné d'incertitudes sur le plan national, telles que le montant des dotations d'Etat. Il s'agit d'un budget de rigueur mais également ambitieux. En fonction de l'évolution de la situation, les dotations pourront être tronquées ou annulées. La synthèse présentée reprend les principaux investissements proposés, tels que la vidéoprotection, la ceinture verte, la requalification de la place Jean Jaurès, la fin des travaux d'étanchéité de la piscine, l'extension et mise aux normes de réseaux chemin de Biremons, le remaniement de la toiture de l'église Notre Dame, le renouvellement de matériels, l'installation de bornes et bâches incendie, la réfection de fauteuils au cinéma, la passerelle du lac…

Un emprunt d'un million d'euros sera sollicité. Depuis le début du mandat, de lourds investissements ont été autofinancés. Madame le Maire rappelle qu'il existe trois budgets, dont elle donne les montants prévus en 2025 :

- Budget général 7 940 572 euros en fonctionnement et 2 910 959 euros en investissement,
- Budget du complexe touristique 308 058 euros en fonctionnement et 222 660 euros en investissement,
- Budget du camping de la piscine 68 587 euros en fonctionnement et 27 098 euros en investissement.

Elle ajoute qu'il n'est pas proposé d'augmentation de la fiscalité. Elle cède ensuite la parole à monsieur Marquet.

Monsieur Marquet présente le budget général par chapitres. Il précise que la commune dispose d'une très bonne trésorerie, avant d'ajouter qu'il est important de disposer de marges en cas de baisse de la DETR. Il fait observer que la nouvelle présentation donne plus d'informations sur les dépenses et recettes. Monsieur Marquet présente ensuite les budgets annexes.

Il soumet ensuite les budgets un à un au vote. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire remercie madame Lespine, directrice des finances et les élus qui ont contribué à la préparation budgétaire.

019/2025 - Fixation des taux d'imposition 2025

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et d'adopter la délibération de fixation des taux d'imposition 2025 suivante :

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 modifiée, aménageant la fiscalité directe locale,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu les articles 1411, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 C I à V du Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les taux d'imposition suivants :

	Taux 2024	*Taux 2025*
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	**16,52 %**	**16.52 %**
Taxe Foncière (bâti)	**49,70 %**	**49,70 %**
Taxe foncière (non bâti)	**59,14 %**	**59,14 %**

Le produit attendu est inscrit au Budget Primitif 2025 :

- Fonction 01 « opérations non ventilables »
- Nature 73111 « impôts locaux - contributions directes »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

020/2025 - Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du Conseil municipal. Ainsi, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .»

Dans ce cadre et par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a donné délégation à madame le Maire de souscrire des emprunts pour la durée du mandat, dans la limite de 800 000 euros.

Pour le financement des investissements prévus au budget primitif 2025, il est prévu de recourir à un emprunt de 1 000 000 d'euros. Considérant les délais très courts des offres des organismes de prêts financiers, il vous est proposé de modifier cette délégation et d'en porter la limite à 1 000 000 d'euros.

Madame le Maire propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le 3°) de la délibération N°14/2020 du 25 mai 2020 concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts comme suit:

Article 1 :

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite d'un million d'euros

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

021/2025 - Vote de la subvention au CCAS 2024

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Il est proposé de voter le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2025.

En fonction du budget prévisionnel du CCAS, une subvention communale de 109 966,23 euros est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2025.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 109 966,23 euros au CCAS pour l'exercice 2025,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la commune. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

022/2025 - Décision prises par délégation du conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaires : M. Mme PROCEDES Maurice

Durée : perpétuelle

Date : 14 Février 2025

Bénéficiaires : M. Mme GAVA Gérard et Sylvette

Durée : perpétuelle

Date : 26 Février 2025

Bénéficiaires : Mme GIRARD Jocelyne – Mme MUZOTTE Claudine

Durée : perpétuelle

Date : 05 Mars 2025

Bénéficiaires : M. BENTOMMINE Théo

Durée : perpétuelle

Date : 17 Mars 2025 »

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

023/2025 - Actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 et modification statutaire

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute modification du périmètre et/ou des statuts d'un syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et se trouve subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres à la majorité qualifiée.

Dans ce cadre, le syndicat Eau 47 soumet à l'avis du Conseil municipal la délibération prise par son comité le 13 mars 2025 relative à l'évolution du périmètre syndical et l'actualisation des compétences exercées.

L'évolution du périmètre syndical à compter du 1er juillet 2025 et l'actualisation des compétences exercées concernent les communes de :

- Boussès : pour le transfert de sa compétence eau potable
- Fargues-sur-Ourbise : pour le transfert de sa compétence assainissement collectif

La modification des statuts du syndicat concerne la mise à jour de la liste des membres et compétences transférées au 1er juillet 2025 annexée aux statuts.

Madame le Maire propose de donner notre accord à ces évolutions.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023,

Vu la délibération de la commune de :

- Boussès en date 18 novembre 2024 sollicitant le transfert à Eau 47 de la compétence « eau potable » ;

- Fargues sur Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à Eau 47 de la compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°25_004_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau 47 et ses statuts,

Considérant que le Syndicat Eau 47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour :

  - l'élargissement du territoire syndical d'Eau 47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;

  - le transfert au Syndicat Eau 47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise,

- De valider les modifications des statuts du syndicat Eau 47 à effet du 1er Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées,
- De donner pouvoir à madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant,
- De mandater madame le Maire pour informer le syndicat Eau 47 de cette décision. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

024/2025 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque pour le Playa Tour UFOLEP

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par le Comité départemental UFOLEP de Lot-et-Garonne et l'Amicale laïque d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation d'une étape du Playa Tour UFOLEP, les mercredi 16 et jeudi 17 juillet 2025, sur la base de loisirs de Clarens.

Cette manifestation, qui s'est déjà tenue à trois reprises à Casteljaloux, s'inscrit dans un circuit national mis en place par l'UFOLEP. Durant deux jours, de 10h à 17h30, des animations multiactivités seront proposées au public : tir à l'arc, escalade, VTT trial, volley ball, gymnastique, etc. Environ 1 100 personnes sont attendues. L'objectif est de regrouper et faire découvrir plusieurs activités sur un même site, afin de valoriser le multisport, ainsi que de promouvoir les sports nature comme loisirs de proximité et accessibles sur le territoire. Cette journée favorise par ailleurs la rencontre entre la population, les centres de loisirs et les touristes et renforce la dynamique associative.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir le sport et le dynamisme associatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation d'une étape du Playa Tour UFOLEP les 16 et 17 juillet 2025 sur la base de loisirs de Clarens,

- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à se rendre au Playa Tour, en raison de l'intérêt de la manifestation.

025/2025 - Labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association des Vieux moteurs gascons d'une demande de labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque ».

Ce label, décerné par la fédération française des véhicules d'époque (FFVE), a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique accueillant des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Pour obtenir le label, la commune doit s'engager à identifier un parking en cœur de ville permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, proche des commerces et des centres d'intérêt. Elle doit par ailleurs présenter un intérêt touristique, disposer d'au moins un lieu de restauration, communiquer un numéro de téléphone destiné à renseigner les collectionneurs, tel que celui de l'office de tourisme, accueillir et faciliter les regroupements et randonnées touristiques et fournir un certain nombre d'autres informations pratiques (cf convention en annexe).

En contrepartie, la FFVE organise une cérémonie d'attribution du label et s'engage à promouvoir la commune auprès de ses adhérents. Elle fournit également à la commune trois panneaux spécifiques.

Considérant l'intérêt d'une telle démarche pour le développement touristique local, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir son développement touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter auprès de la fédération française des véhicules d'époque le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »,
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention jointe en annexe. »

Madame le Maire ajoute que cette labellisation constitue également un moyen de mettre en valeur l'association des Vieux moteurs gascons et le travail de ses bénévoles. Ils organisent de grands rassemblements, des lotomobiles et font diverses interventions. Cette mesure vise à les accompagner dans leurs démarches.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

026/2025 - Demandes de subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

Monsieur Ducasse soumet le tableau des subventions à l'assemblée et interroge les élus afin de connaître leurs questions ou demandes de précisions. Il précise que la commission ad hoc a examiné les dossiers de demande. Le niveau des subventions est du même montant que l'année précédente. Le montant total s'élève à 167 240 euros.

Madame le Maire précise que le montant ne comprend pas les subventions exceptionnelles.

Monsieur Ducasse ajoute que la subvention de l'USC, dépassant 23 000 euros, s'accompagne d'une convention d'objectifs.

Madame le Maire explique que d'autres collectivités ont dû se résoudre à baisser le budget qu'elles allouent aux associations. A Casteljaloux, l'objectif a été de les maintenir à un niveau équivalent.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

027/2025 - Demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste en contrat à durée indéterminée est destiné à assurer le secrétariat, la comptabilité, l'intendance et la logistique du club. Il consiste également à accompagner les équipes seniors lors de leurs matchs en déplacement. Il consiste enfin à gérer les fournitures et matériels sportifs et de bureau, les pharmacies de toutes les équipes du club, la préparation des vestiaires, la mise en place des protections des poteaux et des piquets de ligne du terrain, etc.

La commune interviendrait à nouveau à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (24 252 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 4 850 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2025, dans le cadre de la politique municipale de soutien au monde associatif.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention en 2025 de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif, d'un montant prévisionnel annuel de 4 850 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V - COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

028/2025 - Demande subvention exceptionnelle d'Alegria Banda

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« A l'occasion des fêtes de juin 2024, la commune a sollicité Alegria Banda pour l'organisation d'une soirée festive le 15 juin 2024, dans la cour de l'école des musiques.

En raison de différents facteurs, l'association a enregistré à cette occasion un déficit de plus de 1 200 euros.

Pour amortir cette perte, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 euros.

Considérant que l'association agissait sur demande de la commune, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette sollicitation.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association Alegria Banda une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie du déficit de la représentation du 15 Juin 2024. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI - COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET HABITAT

029/2025 - Adoption d'un régime de subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Par délibération du 19 décembre 2024, vous avez décidé de développer l'usage des mobilités douces au sein de la commune.

Pour rappel, le plan imaginé comporte trois axes de développement distincts. Le premier axe concerne la réalisation de nouvelles infrastructures, au premier rang desquelles la future ceinture verte.

Le deuxième consiste à approfondir la réflexion sur la place des piétons et des vélos en amont de chaque projet de rénovation routière ou d'aménagement urbain. Il comprend évidemment les voies de circulation, mais également le mobilier urbain (ex : arceaux pour le stationnement vélo ou encore les points de recharge électrique pour les deux roues).

Le troisième vise à soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique, car si cette technologie a rendu la pratique du vélo accessible au plus grand nombre sur le plan physique, elle n'en demeure pas moins onéreuse.

Aussi, Madame le Maire propose de créer une aide municipale de 200 euros pour l'acquisition d'un VAE. Cette aide sera réservée aux habitants de la commune en résidence principale depuis au moins un an. L'acquisition pourra porter sur un vélo neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel du département de Lot-et-Garonne, à raison d'une acquisition par foyer fiscal tous les cinq ans.

Il est à noter que cette aide est cumulable avec les régimes d'aides privés ou publics (notamment d'Etat) existants.

Madame le Maire propose de prévoir une enveloppe de 3 000 euros pour 2025, soit une aide pour 15 acquisitions.

Le règlement d'attribution détaillé de ce régime d'aide est joint en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de développer les mobilités douces,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un régime d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de 200 euros par foyer fiscal, selon les modalités d'attribution détaillées en annexe, dans la limite du budget communal voté à cet effet,
- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions pour l'attribution de cette aide dans le cadre des dispositions du règlement et tout document afférent. »

Madame le Maire précise que l'enveloppe financière pourra être réévaluée en fonction de la demande. Cette aide ressemble à ce qui existe dans de nombreuses collectivités. La zone d'achat a été réduite au département.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VII – AFFAIRES GENERALES

030/2025 - Création d'un poste de technicien à temps complet

Madame le maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les

avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Madame le Maire propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet au sein des services techniques.

Madame le Maire précise que cette création de poste ne débouchera sur aucun recrutement nouveau.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 2 et que l'effectif nouveau sera de 3. »

Madame le Maire explique que la promotion interne est gérée par le centre départemental de gestion, en application de leurs lignes directrices de gestion.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

031/2025 - Adhésion au dispositif « ville ambassadrice du don d'organes »

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association France Adot 47 d'une demande en vue de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes".

L'objectif est d'inciter la population à réfléchir sur le sujet et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don mais également d'afficher leur solidarité et agir pour la santé, afin d'augmenter le nombre de donneurs.

Être ville ambassadrice signifie concrètement :

- apposer un panneau à l'entrée des villes pour inciter chacun à parler du don d'organes avec ses proches,
- mobiliser la commune chaque année pour la journée nationale du 22 juin,
- inciter les acteurs locaux, établissements scolaires, employeurs, services municipaux à rendre visible cette cause et à porter le ruban vert, symbole de cet engagement.

200 villes et villages se sont déjà engagés dans cette démarche.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette sollicitation.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir la cause du don d'organes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif proposé par l'association France Adot 47 afin de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes »,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Commune de Casteljaloux 2025/050

Procès-verbal de séance du 15 avril 2025

033/2025 - Bail salle Fourteau

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la commune loue à madame Fourteau un bâtiment de 708,05 m² et ses abords pour la pratique sportive (tennis, handball notamment). Cette opération a notamment permis de désengorger la salle multisport Anne Lemoine. Le bâtiment, cadastré section AS n°0016, se situe sur la zone de Belloc.

Le bail arrive à terme le 30 avril 2025. Madame le Maire propose de le renouveler.

Le loyer mensuel actualisé s'élève à 1 270,89 euros, en ce toutes taxes comprises.

Madame le Maire propose de louer ce bâtiment pour une durée de neuf ans supplémentaires, à compter du 1er mai 2025.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De conclure avec madame Fourteau un contrat de location d'une durée de neuf ans, pour un bâtiment de 708,05 m² cadastré section AS n°0016,
- De consentir au loyer mensuel de 1 270,89 euros TTC, étant entendu que ce loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

D'autoriser madame le Maire à signer le bail et tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

032/2025 - Subvention exceptionnelle à l'association de pétanque casteljalousaine

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association de pétanque casteljalousaine d'une demande de subvention exceptionnelle de 500 euros.

Cette subvention servira à financer le grand prix de la ville pour le concours annuel qui se déroulera le 7 août et qui rencontre chaque année un très grand succès, tant auprès de la population locale qu'auprès des touristes.

Les frais du club ont augmenté, celui-ci étant passé de 54 à 76 licenciés. Cette progression entraine des dépenses supplémentaires :

- Commande de nouvelles tenues pour les licenciés récemment arrivés,
- Augmentation des participations dans les qualifications,
- Augmentation du nombre d'équipes présentées en coupe départementale des clubs.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association de pétanque casteljalousaine, pour le grand prix de la ville attribué lors du concours organisé le 7 août 2025,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

034/2025 -Servitude chemin de Augas - SAS ENKI DEVELOPPEMENT

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« La SAS ENKI DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur DAVID Benjamin, souhaite réaliser un lotissement de 16 lots à usage d'habitation, chemin de Augas, sur les parcelles cadastrées section G n° 171 à 177, 944, 1032 et section AR n° 125, conformément au plan joint en annexe.

Son raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau potable nécessite le passage sur la propriété communale de la zone industrielle de Belloc, cadastrée section AR n° 166 ; aussi, le maître d'ouvrage sollicite la commune afin de lui consentir une servitude.

Considérant que la mise en place de ces réseaux ne pose aucune difficulté et permettra l'implantation de futures constructions, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la SAS ENKI DEVELOPPEMENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution d'électricité et d'eau potable,
- de mettre à la charge du demandeur tous les frais inhérents à cette opération. »

Madame Esquerra demande quelle est la superficie du futur lotissement.

Monsieur Doucet recherche l'information.

Madame le Maire explique que la question de la sécurité de l'accès a été soulevée et il a été répondu qu'elle ne posait pas de difficulté particulière. Elle précise en outre que la sortie du futur lotissement ne coupe pas la voie verte.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle qu'elle a abordé la situation du SIVU Chenil fourrière départemental au cours du dernier Conseil municipal. Elle avait informé l'assemblée qu'une réunion de l'ensemble des acteurs devait avoir lieu avec les services de la préfecture, la présidente du SIVU, les présidents d'EPCI. Elle précise que cette réunion aura lieu demain à 9 heures.

Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Maire



Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

Commune de Casteljaloux 2025/053

Procès-verbal de séance du 15 avril 2025

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	M. DOUCET
Mme ARMELLINI	M.LAFARGUE	M. ARZENTON	M. GARBAY	Mme DE BRITO
M. REMAUT	Mme COSTA	M. DUBOUILH	Mme SAUX	Mme TAUZIN
Mme ESQUERRA	M.VERWEIRE	M. LAJUS		